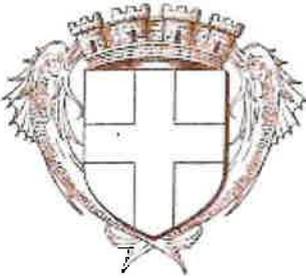


DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Décision du Maire de la Commune d'Embrun portant fongibilité de crédits (délibération 2025- 52R du 27/03/2025)

N°2026-001

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2023-082R du conseil municipal en date du 29 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°2025-49 R en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n°2025-52R en date du 27 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables nécessitant des virements de crédits entre chapitres, en sections de fonctionnement et d'investissement ;

DECIDE

Article 1 : Autorise les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
			Dépenses	
Chapitre	Compte	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00 €	
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		2 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			2 500,00 €	2 500,00 €

Article 2 : Les opérations seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame Le Maire d'Embrun.
 En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Article 6 : la synthèse des mouvements de l'exercice est la suivante :

SUIVI DES VIREMENTS / FONGIBILITE DES CREDITS M 57		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Autorisation donnée par délibération n°2025-52R	712 688,62 €	1 531 368,90 €
D2025-98 / 10.06.25	1 300,00 €	392,36 €
D2025-132 / 26.08.25	7 000,00 €	
D2025-168 / 31.10.2025	19 500,00 €	
D2025-172 / 25.11.2025	1 700,00 €	
D2026-001 / 07.01.2026	2 500,00 €	
SOLDE 2025	680 688,62 €	1 530 976,54 €

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Embrun ;

Embrun, le 07 janvier 2026

Publié le : 09 JAN. 2026

Le Maire



Chantal EYMELOUD